United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PATRIMOINE MONDIAL 34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/12A
Paris, 18 juin 2010
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia. Brésil
25 juillet – 3 août 2010

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*.

RÉSUMÉ

Projet de décision : 34 COM 12

La *Convention du patrimoine mondial* s'approche à grands pas d'un certain nombre d'échéances importantes, comme son 40e anniversaire en 2012, l'inscription potentielle du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial et la ratification quasi universelle. Dans cette optique, le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a décidé d'entamer un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*. Le présent document décrit le contexte dans lequel s'inscrit le « processus de réflexion sur l'avenir de la Convention », la discussion à ce jour et les prochaines étapes de ce processus, afin de guider l'évolution de la *Convention du patrimoine mondial* à la suite de son 40e anniversaire en 2012.

I. Historique du processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*

A. Antécédents

1. La *Convention du patrimoine mondial* s'approche à grands pas d'un certain nombre d'échéances importantes, comme la célébration de son 40e anniversaire en 2012, l'inscription potentielle du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial et la ratification quasi universelle. Dans cette optique, le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a décidé d'entamer un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* (dit 'processus du futur'). Le présent document décrit le contexte dans lequel s'inscrit ce processus, où en est la discussion à ce jour et les prochaines étapes à franchir, afin de guider l'évolution de la *Convention du patrimoine mondial* à la suite de son 40e anniversaire en 2012.

B. Le contexte du processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention*

2. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972) s'est révélée être un instrument remarquablement visionnaire pour la sauvegarde du patrimoine de la planète. La *Convention du patrimoine mondial* est qualifiée de programme-phare de l'UNESCO, servant de modèle aux conventions, instruments et programmes en matière de conservation. Le nombre d'États parties à la *Convention du patrimoine mondial* s'élève maintenant à 186, ce qui rend sa portée quasiment universelle. La désignation du patrimoine mondial est globalement reconnue comme un marqueur d'excellence et s'est révélée être un instrument utile pour une action concrète tant à l'échelon national qu'à travers la coopération internationale.
3. Parmi les réalisations notoires des quatre dernières décennies figure la définition d'orientations stratégiques clés présentées sous forme de 'Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible' qu'incarnent les "5 C" : Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités, Communication et Communautés.
4. Cependant, le milieu dans lequel opère la *Convention du patrimoine mondial* depuis ses débuts a connu de profonds bouleversements, avec l'essor du tourisme mondial, de plus fortes pressions du développement, un intérêt croissant et une prise de conscience plus aiguë des questions environnementales, une évolution dans les pratiques et les notions de patrimoine et l'émergence d'inventaires concurrents de sites exceptionnels. Cet environnement en mutation signifie que la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* doit elle aussi évoluer et s'adapter pour durer.
5. En outre, le succès même de la *Convention du patrimoine mondial* a conduit à une élévation du niveau et de la complexité des opérations. Les défis reconnus dans le fonctionnement de la *Convention du patrimoine mondial* incluent la nécessité de processus décisionnels représentatifs et une base d'experts pour la prise de décisions; des ressources statiques et des demandes croissantes; la nécessité de maintenir des critères exceptionnels de conservation; la nécessité de définir des priorités fondées sur une politique générale/des discussions stratégiques; la nécessité de clarifier les rôles des acteurs clés et d'améliorer l'efficacité et l'efficience des processus et des services de secrétariat.

6. Aucun de ces défis n'est nouveau. En fait, nombre d'entre eux préoccupent le Comité depuis le tout début de son existence et il y a eu diverses tentatives pour les aborder. Ces efforts ont donné des résultats mitigés. Cela peut être partiellement attribué au fait que l'instance décisionnelle de la *Convention* est davantage une organisation d'experts qu'une instance administrative. Enfin, les défis mêmes à relever pour la *Convention* ne facilitent pas la supervision et le contrôle de la mise en œuvre des décisions prises pour les surmonter.

7. Il y a clairement un besoin de tirer parti des années de travail écoulées lorsqu'il s'agit d'aborder les problèmes émergents résultant de la complexité et de la diversité croissantes de la mise en œuvre de la *Convention*. Les anniversaires ont tendance à produire une réflexion sur le passé et un rééquilibrage de l'orientation pour l'avenir. Le 30e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*, par exemple, a été marqué par une série d'ateliers sur les aspects individuels de la *Convention* et a culminé avec une grande conférence à Venise (2002) et la Déclaration de Budapest (WHC26). Pour le 40e anniversaire, la communauté du patrimoine mondial s'attache à concevoir une nouvelle stratégie pour envisager l'avenir de la *Convention*.

II. Le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention* à ce jour

8. L'actuel processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* est conçu comme un processus ouvert à la diversité et transparent qui permet à tous les États parties de considérer les enjeux présents et futurs de la *Convention* et d'élaborer des stratégies visant à la renforcer durant sa 5e décennie.

9. Les diagrammes présentés à l'annexe 1 récapitulent la chronologie des événements, les étapes accomplies à ce jour et les résultats obtenus jusqu'à maintenant dans le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*.

A. Bilan de la 17e Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial*

10. La 17e Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* s'est réunie du 23 au 28 octobre 2009 au Siège de l'UNESCO à Paris, France. L'Assemblée qui se réunit tous les deux ans, est chargée en application de la *Convention du patrimoine mondial* de se pencher sur les élections au Comité du patrimoine mondial, qui met en œuvre la *Convention,* et les contributions financières. Cette année, l'Assemblée a également débattu d'un vaste programme de politique générale concernant l'avenir de la *Convention*, fixé les priorités à cet égard et prescrit les nouvelles tâches à accomplir.

11. Quarante-deux États parties ont présenté conjointement la résolution sur l'avenir de la *Convention*, qui a établi les priorités suivantes et considéré favorablement les offres des États parties proposant d'accueillir des réunions d'experts sur:

    - les relations entre la *Convention*, la conservation et le développement durable
    - la crédibilité de l'image publique de la *Convention*, la sensibilisation des communautés et leur implication dans la mise en œuvre de la *Convention*

- le renforcement des capacités des États parties, en particulier les pays en développement et autres acteurs
- la gestion stratégique et la Stratégie globale
- l'efficacité et la transparence de la prise de décisions des organes statutaires de la *Convention* et
- les relations de travail avec les autres conventions et programmes pertinents de l'UNESCO.

12. L'Assemblée a également prescrit des travaux supplémentaires afin d'orienter la *Convention* à l'avenir; identifié un besoin de coopération internationale sur les Listes indicatives; a demandé une réunion pour renforcer les centres régionaux; et a demandé une évaluation indépendante sur la mise en œuvre de la Stratégie globale et du PACTE.
13. L'Assemblée a demandé par ailleurs que le Centre du patrimoine mondial sollicite le point de vue de tous les États parties au sujet de l'identification des priorités du Plan d'action avant la 34e session du Comité du patrimoine mondial (voir ci-dessous au point II.B).
14. Dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la *Convention*, l'Assemblée a en outre considéré favorablement l'offre de l'Australie et de Bahreïn d'accueillir une réunion d'experts à Bahreïn sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* et de lancer des consultations sur la portée et l'ordre du jour de la réunion pour discussion par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010. Les recommandations de la réunion de consultation tenue en décembre 2009 à Bahreïn sont exposées dans le point II.C ci-dessous.
15. Elle a aussi considéré favorablement l'offre du Brésil d'accueillir en 2010 une réunion d'experts sur les relations entre la *Convention du patrimoine mondial*, la conservation et le développement durable dont les résultats figurent dans le document *WHC-10/34.COM/5D*, ainsi que l'offre de l'Australie et du Japon d'accueillir une réunion sur les processus précédant l'inscription dont les résultats figurent au point II. D ci-dessous.

B. Contributions des États parties concernant l'identification des priorités dans le Plan d'action

16. Certaines réponses ont été reçues et ont confirmé l'ordre de priorités existant. Un État partie propose néanmoins un ordre de priorités réorganisé :

a) Relier les décisions du Comité au **budget** ;

b) Développer une nouvelle **Stratégie globale** pour les futures inscriptions ;

c) Articuler des **approches** plus **transparentes** et plus claires pour la mise en œuvre des *Orientations* pour prendre des décisions ;

d) Étudier les moyens d'**accroître la participation** à la mise en œuvre de la *Convention* ;

e) Veiller à ce que le fonctionnement de la *Convention* du PM coïncide avec les **objectifs plus vastes de l'UNESCO** et des Conventions pertinentes ;

f) Présenter un programme de travail et des moyens suffisants afin d'élaborer à titre d'urgence des **Déclarations de Valeur universelle exceptionnelle** pour tous les biens ;

g) Évaluer et guider la définition des priorités dans les **Listes indicatives** existantes ;

h) Chercher à avoir une **gestion plus efficace** des processus de conservation ;

i) Fournir une liste annotée des **recommandations** existantes, noter les carences et formuler des recommandations ;

j) Explorer les possibilités offertes par les nouveaux centres régionaux de Catégorie 2 et par les nouveaux fonds régionaux pour les activités de formation et le **renforcement des capacités** ;

k) Établir une stratégie et un plan d'action pour garantir que la *Convention*, et ses États parties signataires se focalisent sur son **image publique** tant au niveau mondial qu'à celui du site, fassent prendre conscience au monde extérieur des objectifs et du travail du patrimoine mondial et de la relation avec une gamme de valeurs patrimoniales plus étendue.

17. Un autre Etat partie a proposé l'ordre de priorité suivant :

i. Explorer les possibilités de projets pilotes sur la relation entre conservation et **développement durable** ;

ii. Explorer et instaurer des **distinctions et des pratiques de certification** communes aux secteurs privé et public pour identifier les meilleures pratiques liées à des indicateurs clairs et cohérents ;

iii. Explorer les possibilités offertes par les nouveaux centres régionaux en Catégorie 2 et par les nouveaux fonds régionaux pour les activités de formation et le **renforcement des capacités** ;

iv. Expliquer et diffuser largement les ***Orientations*** (pas uniquement en ligne) aux acteurs concernés, y compris aux gestionnaires de site ;

v. Chercher à avoir une **gestion plus efficace** des processus de conservation (…) ;

vi. Fournir une liste annotée des **recommandations** existantes, noter les carences et élaborer des recommandations sur :

- les indicateurs de conservation ;
- les études d'impact ;
- l'évolution acceptable du fait de menaces telles que l'exploitation minière, le tourisme, le développement des infrastructures et les catastrophes naturelles et humaines.

vii. **Coopération** entre les Etats Parties bien représentés et non/sous-représentés pour la préparation de nouvelles propositions d'inscription et la gestion des biens existants ;

viii. **Renforcement des capacités** / transfert de compétences (…) ;

ix. Articuler des **approches** plus **transparentes** et plus claires pour la mise en œuvre des *Orientations* pour prendre des décisions comme :

- les décisions d'inscrire, renvoyer, différer ou ne pas inscrire ;
- la perception négative de l'inscription sur la Liste en péril et la manière de la reformuler de façon positive ;

- le déclassement de la Liste ;
- la nécessité ou non et le niveau auquel les systèmes de gestion et les cadres juridiques doivent être mis en place avant une inscription ;
- l'élaboration des conditions requises pour une analyse comparative ;
- la nécessité ou non pour les OC et le Centre du PM dans l'évaluation de l'état de conservation d'un site, de faire des analyses détaillées des plans de gestion.

Et comme nouveau point :

- **l'usage effectif des Listes indicatives pour la gestion stratégique / le développement des propositions d'inscription ;**

x. Étudier les moyens **d'accroître la participation** à la mise en œuvre de la *Convention* autres que par la procédure électorale, y compris mais pas exclusivement par l'extension du rôle stratégique/définition de la politique de l'Assemblée générale.

18. Un autre État partie a souligné la nécessité d'introduire des éléments additionnels dans le Plan d'action suivant cet ordre de priorité:

i. L'élaboration d'un cadre de référence global pour la conservation et le développement durable ;

ii. La formation et le renforcement des capacités non seulement pour la conservation **mais aussi pour l'autonomisation de la communauté ;**

iii. Une étude sur les résultats effectifs de la Stratégie globale indiquant s'il est devenu plus difficile qu'avant d'inscrire des sites dans les régions et les catégories surreprésentées;

19. Enfin, un État partie propose un nouveau thème : "Le rôle des communautés religieuses dans la gestion des biens du patrimoine mondial".

20. L'Assemblée a appelé à poursuivre la discussion sur le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention* à sa prochaine réunion fin 2011.

C. Recommandations de la réunion de consultation, 16-17 décembre 2009, Manama, Bahreïn

21. À sa 17e session (Paris 23-28 octobre 2009), par sa résolution **17 GA 9**, l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* a considéré favorablement l'offre de l'Australie et de Bahreïn d'accueillir une réunion d'experts à Bahreïn sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* afin d'envisager les possibilités d'augmenter l'efficacité et la transparence de ces procédures. En ordonnant la réunion d'experts, l'Assemblée générale a demandé au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec ces deux États parties, de lancer et de faciliter des consultations sur la portée et l'ordre du jour de la réunion pour discussion par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010. La réunion de consultation à Bahreïn en décembre 2009 a répondu à cette demande.

22. Une réunion de consultation sur la réunion d'experts sur les procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (16-17 décembre 2009, Manama, Bahreïn) a été organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO avec l'appui du Ministère de la Culture et de l'Information, de la Culture et du Patrimoine national du Royaume de Bahreïn et du Gouvernement australien. Elle a donné lieu à une discussion fructueuse sur la portée et l'ordre du jour de la réunion d'experts sur les procédures, la logistique et les impératifs technologiques de la prise de décisions au sein des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial,* comme cela a été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution **17 GA 9**. La réunion de consultation a porté sur quatre thèmes principaux :

    a. Procédures décisionnelles de la Convention *du patrimoine mondial*: Enjeux, opportunités et priorités

    b. Objectifs et portée d'une réunion d'experts sur les procédures décisionnelles de la Convention *du patrimoine mondial*

    c. Ordre du jour et sélection des participants à la réunion d'experts

    d. Présentation de recommandations au Comité du patrimoine mondial concernant la prochaine réunion d'experts sur les procédures décisionnelles.

    Les recommandations issues de cette discussion sont indiquées ci-dessous.

23. La réunion de consultation sur l'atelier sur les procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* propose les recommandations suivantes au Comité du patrimoine mondial :

    a. La réunion d'experts sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la Convention *du patrimoine mondial* devrait être organisée en septembre/octobre 2010;

    b. La réunion d'experts devrait être ouverte à 25-30 experts et se félicite de l'offre de l'État partie de Bahreïn de procurer un soutien financier pour faciliter la participation des pays les moins développés (PMD);

    c. Les participants à la réunion d'experts devraient être désignés en fonction de leur expérience des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* et des autres instruments internationaux de normalisation;

    d. Une invitation pour la désignation d'un certain nombre d'experts devrait être envoyée aux groupes régionaux de l'UNESCO afin d'assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures qui relèvent de la *Convention du patrimoine mondial*. Il est suggéré que si le nombre de nominations dépasse les places disponibles par groupe régional, les meilleurs experts qualifiés seront sélectionnés en consultation par les États parties hôtes, le Centre du patrimoine mondial et les Présidents des groupes régionaux de l'UNESCO en observant un équilibre régional et hommes-femmes;

    e. La portée de la réunion d'experts vise à accroître l'efficacité et la transparence des procédures décisionnelles. Elle devrait inclure entre autres : les responsabilités des organes statutaires, les options de simplification des procédures des réunions statutaires, la conduite des réunions, les options visant à améliorer la qualité des décisions, la nature des réunions à caractère consultatif et la confidentialité des réunions et des documents statutaires;

f. Les discours principaux pourraient porter sur :

   i. L'évolution des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*, y compris les innovations suggérées précédemment et le statut de leur mise en œuvre,

   ii. Le cadre juridique des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*, y compris les rôles et responsabilités des différents organes statutaires, leurs présidents, vice-présidents et rapporteurs, ainsi que les mécanismes/contraintes juridiques à modifier,

   iii. Une comparaison avec les procédures décisionnelles dans les autres structures et conventions,

   iv. Une analyse externe indépendante des procédures décisionnelles établies;

g. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en coopération avec les Organisations consultatives, devrait préparer les documents de travail suivants pour discussion lors de la réunion d'experts sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:

   i. Présentation des enjeux et des questions clés,

   ii. Analyse statistique de la prise de décisions par les organes statutaires au cours des dix dernières années,

   iii. Présentation de la charge de travail de tous les acteurs,

   iv. Répartition des experts et membres diplomatiques dans les délégations aux sessions des organes statutaires au cours des dix dernières années;

h. La réunion d'experts devrait adopter l'ordre du jour suivant:

   i. Accueil

   ii. Cadre de la réunion d'experts et rapport avec le processus pour réfléchir à 'l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial'*

   iii. Discours principaux et présentation de la documentation de référence

   iv. Amélioration des processus en cours ou remaniement des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:

      1. Responsabilités des organes statutaires
         (rôle des différents organes statutaires et relations entre eux)

      2. Réunions statutaires
         (fréquence, ordre du jour, charge de travail, réunions additionnelles, technologies alternatives aux réunions en face à face, gestion du temps)

      3. Conduite des réunions
         (ordre des intervenants [membres du Comité /États parties Observateurs/Observateurs/Organisations consultatives], rôle du président, des vice-présidents et du rapporteur, droit de parole et de vote [propositions d'inscription/état de conservation], scrutin)

4. Qualité de décision
(Cohérence des décisions entre et pendant les sessions, besoins de documents de travail, prise de conscience des implications des décisions [budget, temps et charge de travail])

5. Réunions à caractère consultatif et engagement de partenaires extérieurs pour aider à prendre les décisions
(Réunions d'experts, groupes de travail et organisations consultatives, statut, intégration des recommandations dans les procédures des organes statutaires)

6. Confidentialité des réunions et des documents statutaires
(Publication des documents, participation des médias aux réunions statutaires)

v. Élaboration des recommandations pour discussion durant la 35e session du Comité du patrimoine mondial en juin/juillet 2011.

vi. Clôture

24. Le compte rendu intégral de cette réunion de consultation est disponible en ligne à l'adresse suivante: http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention/)

D. Points clés des discussions et des recommandations de la réunion d'experts sur les 'Processus précédant l'inscription: approches créatives de la procédure d'inscription', 27 – 29 avril 2010, Phuket, Thaïlande

25. Une réunion d'experts sur les 'Processus précédant l'inscription: approches créatives de la procédure d'inscription' (27 – 29 avril 2010, Phuket, Thaïlande) a été organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Bureau de l'UNESCO à Bangkok avec le soutien du Ministère japonais des Affaires étrangères et du Ministère de l'Environnement, des Eaux, du Patrimoine et des Arts du Gouvernement australien en coopération avec le Ministère thaïlandais des Ressources naturelles et de l'Environnement au nom du Gouvernement royal de Thaïlande. Cette réunion d'experts a donné l'occasion d'avoir une discussion étendue sur les approches créatives pour réduire le nombre de biens qui connaissent de sérieux problèmes dans la procédure d'inscription. Le présent document donne un résumé des discussions et des recommandations issues de la réunion d'experts.

26. Sur la base de ces données et autres apports, et des discussions qui se sont déroulées, la réunion d'experts a identifié un certain nombre d'enjeux principaux:

a. *Trop grande attention accordée au patrimoine mondial face aux autres moyens pour reconnaître et protéger le patrimoine* – les articles 5 et 12 de la *Convention* traduisent une grande aspiration à protéger le patrimoine au sens large – pas juste le patrimoine mondial – et il y a des options internationales, régionales et nationales au-delà du patrimoine mondial pour protéger et conserver le patrimoine. Elles peuvent toutes contribuer à assurer une approche équilibrée des mécanismes de protection du patrimoine à travers le monde.

b. *Complexité du système du patrimoine mondial* – l'idée qui sous-tend la plupart des autres enjeux est la réalité selon laquelle les processus du patrimoine mondial sont complexes et difficiles à saisir de prime

abord. Il faut absolument s'efforcer de simplifier/rationnaliser le système de manière à préserver l'importance accordée à la qualité et la crédibilité; il peut aussi y avoir des moyens de favoriser la communication sur le mode de fonctionnement du système; et il y a des efforts à faire pour mieux saisir et consigner les connaissances institutionnelles.

c. *Rôle des listes indicatives* – tout en reconnaissant que les listes indicatives constituent une part importante du processus requis avant de soumettre une proposition d'inscription, elles jouent aussi divers autres rôles distincts mais mutuellement compatibles; les procédures relatives aux listes indicatives pourraient être affinées de façon à donner aux États parties la possibilité de continuer à recevoir des conseils en particulier des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, et il reste des avantages qui doivent découler de l'harmonisation.

d. *Analyses comparatives* – les analyses comparatives sont l'un des enjeux les plus communs auxquels sont confrontés les États parties dans la préparation des propositions d'inscription, et le fait d'avoir de meilleurs conseils peut être utile.

e. *Études thématiques* – les études thématiques peuvent aider à formuler des propositions d'inscription et à entreprendre des analyses comparatives. Le nombre potentiel d'études thématiques est considérable, et cela reste un défi que de produire des études thématiques dans un contexte de ressources limitées, des calendriers serrés et où les priorités accordées aux études thématiques restent à être systématiquement déterminées, y compris par rapport à la Stratégie globale.

f. *Renforcement des capacités* – il y a des options visant à améliorer les capacités au sein des États parties à tous les niveaux, y compris dans les communautés locales, pour mieux assurer la protection du patrimoine mondial et mettre au point des propositions d'inscription réussies.

g. *Gérer les attentes* – même si l'objectif fondamental de la *Convention* est la protection et la conservation du patrimoine mondial, les partenaires nationaux considèrent parfois que l'inscription d'un bien est la chose primordiale. Il est important de réitérer que l'inscription est un moyen pour une fin, mais ne protège pas d'elle-même le patrimoine.

Solutions possibles

27. La réunion d'experts a identifié les options possibles pour relever chacun de ces défis. Certaines de ces solutions peuvent être mises en œuvre relativement facilement; d'autres requièrent un examen plus détaillé et plusieurs nécessiteraient des moyens supplémentaires. La réunion d'experts a également relevé que certaines solutions pouvaient être mises en œuvre par les États parties à titre individuel ou régional, alors que d'autres nécessitaient la participation du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives, des centres de catégorie 2, et/ou autres institutions.

28. Des options créatives ont été identifiées pour améliorer les processus en amont, s'agissant des moyens d'affiner et d'augmenter la fourniture de conseils et d'informations aux États parties. Ces options consistent à :

    a. Explorer les moyens d'offrir, de plein gré, une forme d'assistance aux États parties en permettant aux Organisations consultatives d'émettre des recommandations sur l'ordre de priorité des propositions d'inscription possibles de biens sur la Liste indicative d'un État partie.

    b. Projets de proposition d'inscription :

        i. Augmenter l'évaluation annuelle informelle des propositions d'inscription ('contrôle du 30 septembre') entreprise par le Centre du patrimoine mondial en mobilisant les Organisations consultatives pour assurer aux États parties un retour d'information plus substantiel qui pourrait, par exemple, accorder une attention particulière à des questions délicates telles que les analyses comparatives ;

        ii. Examiner l'introduction d'une option pour les États parties d'entamer, de plein gré, un processus préliminaire (peut-être sous forme de 'projet de proposition d'inscription' à examiner des mois ou même un ou deux ans avant l'évaluation annuelle informelle des propositions d'inscription du 30 septembre) qui permettrait la fourniture de conseils et avis détaillés de la part des Organisations consultatives ;

        iii. Prise en considération additionnelle par le Comité du patrimoine mondial des projets de propositions d'inscription, peut-être conjugués à d'autres réformes des procédures du Comité (amener, par exemple, le Comité à considérer alternativement chaque année les propositions d'inscription et l'état de conservation des biens, ou tenir le Comité du patrimoine mondial deux fois par an, ou déterminer en premier la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité, les autres éléments étant déterminés lors d'une session ultérieure du Comité).

    c. Explorer les moyens d'assurer que l'octroi de l'assistance internationale se solde plus fréquemment par la réussite de la proposition d'inscription et la protection des biens.

29. Ces idées peuvent être explorées individuellement ou conjointement. Il est également possible de peaufiner chaque idée. La réunion d'experts a estimé que tout en offrant une aide potentielle considérable aux États parties, ces idées posent aussi des problèmes de procédure, de moyens et autres, et requièrent donc un examen plus poussé. Toute estimation de faisabilité obligerait à tenir compte de problèmes tels que ceux qui concernent le coût, le calendrier, la praticabilité et le bénéfice net pour les États parties.

30. La réunion d'experts a estimé que le Centre du patrimoine mondial devait travailler avec les Organisations consultatives afin de poursuivre la prise en considération de ces idées, en vue d'identifier les options les plus prometteuses. Ces options pourraient ensuite être testées de plein gré avec un ou plusieurs États parties, sachant que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives tiendront le Comité informé de l'avancement de leurs travaux.

31. La réunion d'experts a également considéré que ces idées pourraient être examinées par le groupe consultatif qui serait mis en place à la 34e session du

Comité du patrimoine mondial afin de continuer le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*.

32. En plus de ces idées, la réunion d'experts a eu une riche discussion sur les procédures de renvoi et d'examen différé (paragraphes 159 et 160 des *Orientations*).

33. La réunion d'experts a estimé que le renvoi et l'examen différé devaient être considérés comme des options constructives susceptibles d'aider les États parties à élaborer des propositions qui réussiront à être inscrites. Il a été noté que la décision de renvoyer une proposition d'inscription, au cas où cette dernière nécessite plus de temps et de travail et demanderait une évaluation supplémentaire sur le terrain, risque d'être un 'cadeau empoisonné' qui peut limiter inutilement les options dont dispose un État partie pour affiner sa proposition d'inscription, y compris avec l'assistance des Organisations consultatives. Une plus grande clarté des procédures de renvoi et d'examen différé, ainsi que leurs implications, pourrait aider à faire plus largement apprécier les avantages de ces options et les différences entre elles.

34. Les *Orientations* permettent actuellement aux États parties de retirer une proposition d'inscription à tout moment avant la session du Comité à laquelle il est prévu de l'examiner (paragraphe 152).

35. De plus, la réunion d'experts a noté qu'il pourrait être possible d'envisager une autre option qui permettrait aux États parties de mettre une proposition d'inscription en attente pendant un certain temps. Cette possibilité pourrait donner davantage de flexibilité aux États parties – mais elle demanderait à être soigneusement évaluée. Par exemple, si des modifications devaient être apportées à une proposition d'inscription pendant la période où elle est mise en attente, peut-être faudrait-il alors déterminer si ladite proposition a besoin de revenir à un stade antérieur dans le processus d'évaluation. La réunion d'experts a noté que cette option justifiait une nouvelle analyse détaillée avant d'en envisager l'introduction.

36. La réunion d'experts a noté qu'il y a actuellement une ambiguïté dans les *Orientations* s'agissant du moment où les États parties doivent soumettre l'inscription d'un bien sur leur Liste indicative. Pour écarter ce doute, la réunion d'experts a considéré qu'il convenait de supprimer les mots "de préférence" au paragraphe 65 des *Orientations*.

37. L'Annexe IV du rapport final de la réunion d'experts sur les 'Processus précédant l'inscription: approches créatives de la procédure d'inscription' (consultable en ligne à l'adresse suivante: http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention/) contient un tableau des solutions possibles envisagées par la réunion d'experts.

38. La réunion d'experts a approuvé les **recommandations suivantes** à soumettre, selon le cas, devant le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives:

    a. Que les actions déjà en cours pour améliorer les procédures précédant l'inscription se poursuivent, y compris l'examen et la définition des enjeux pour contribuer à mieux cibler l'action ;

    b. Que les solutions possibles pour augmenter la fourniture de conseils et d'information aux États parties qui entraînent des coûts minimes et sont applicables dans le cadre du système en vigueur, soient approuvées par le Comité du patrimoine mondial pour une mise en œuvre immédiate ;

c. Que d'autres solutions possibles ayant de plus lourdes répercussions financières et pouvant nécessiter des ajustements par rapport aux processus en application, soient soumises à une analyse plus poussée et examinées par le Comité du patrimoine mondial pour une mise en œuvre si besoin est ;

d. Que le Centre du patrimoine mondial travaille avec les Organisations consultatives pour continuer à étudier la faisabilité d'un renforcement des approches existantes permettant d'augmenter la fourniture de conseils et le retour d'information aux États parties, y compris en entreprenant, selon les fonds disponibles, une étude pilote bénévole avec un ou plusieurs États parties; et la prise en considération possible des projets de Liste indicative et/ou de proposition d'inscription par le Comité du patrimoine mondial, préalablement à leur soumission officielle ;

e. Que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives tiennent le Comité du patrimoine mondial informé de leur travail sur les options et les études pilotes pour les tester ;

f. Que ces options créatives et le travail en cours pour en approfondir l'examen soient portés à l'attention du groupe consultatif qui pourrait être formé à la 34e session du Comité du patrimoine mondial afin de poursuivre le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* ;

g. Que le Comité du patrimoine mondial poursuive la réflexion sur les moyens d'utiliser les procédures de renvoi et d'examen différé et le mécanisme permettant aux États parties de retirer les propositions d'inscription pour considération dans le cadre de la suite de mécanismes en amont pouvant contribuer au succès des inscriptions, à quoi s'ajouteraient éventuellement des options supplémentaires telles que la possibilité pour un État partie de mettre une proposition d'inscription en attente ;

h. Que les mots "de préférence" dans le paragraphe 65 des *Orientations* soient supprimés.

39. Le compte rendu intégral de cette réunion d'experts est consultable en ligne à l'adresse suivante: http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention/

III. Prochaines étapes du processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention*

40. Le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention* a pour objectif la préparation du 40e anniversaire de la *Convention* en 2012. Il y a donc un certain nombre d'étapes clés du processus qui restent encore à franchir.

41. À ce jour, le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention* fait intervenir tous les membres de la communauté du patrimoine mondial dans l'identification des problèmes et la définition de ceux qui sont prioritaires dans les dix années à venir. Il a identifié un petit nombre de points qui demandent une action immédiate dans les trois ans qui précèdent le 40e anniversaire et des États parties ont pris l'initiative en offrant d'accueillir des réunions d'experts pour trouver des solutions créatives à certains de ces problèmes.

42. Entre 2010 et 2012 il y aura un certain nombre de réunions d'experts sur les priorités du Comité du patrimoine mondial qui ont identifiées, notamment:

- o les procédures décisionnelles des organes statutaires (Bahreïn et l'Australie)

43. L'Assemblée générale a aussi appelé à la coopération internationale sur les Listes indicatives, une réunion pour renforcer les centres régionaux et une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la Stratégie globale et du PACTE.

44. Les participants au processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* ont également défini 'l'architecture' fondamentale nécessaire pour orienter la mise en œuvre de la *Convention* au cours de la prochaine décennie. Cette 'architecture' comporte:

    a. Un Projet de vision: un exposé clair et inspiré des aspirations que la communauté du patrimoine mondial nourrit pour l'avenir si nous réussissons à identifier, protéger, conserver, présenter et transmettre aux générations futures le patrimoine culturel et naturel auquel renvoie la *Convention*

    b. Un Plan d'action stratégique avec une perspective décennale : un plan d'action clairement défini pour nous aider à compléter notre vision

45. La 17e session de l'Assemblée générale des États parties et la 33e session du Comité du patrimoine mondial ont aussi demandé de poursuivre le travail sur ce qui suit dans la perspective du 40e anniversaire en 2012.

IV. Projet de décision

Projet de décision 34 COM 12A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/12A,*

2. *Rappelant la décision 33 COM 14A.2 (Séville, 2009) et la résolution 17 GA 9 prise à la 17e session de l'Assemblée générale des États parties à la* Convention du patrimoine mondial *(Paris, octobre 2009),*

3. *Exprime sa reconnaissance aux Gouvernements de l'Australie, de Bahreïn, du Brésil, de la Chine, du Japon, de la Suisse et de la Thaïlande pour l'appui financier et technique aux diverses réunions internationales d'experts qui se sont tenues en 2009 et 2010, et qui ont contribué à la réflexion sur l'avenir de la* Convention*;*

4. *Décide de créer un groupe de travail sur la réflexion sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial à titre consultatif conformément au point 20 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial qui en rendra compte au Comité à la fin de la 34e session.*

Chronologie du processus du futur

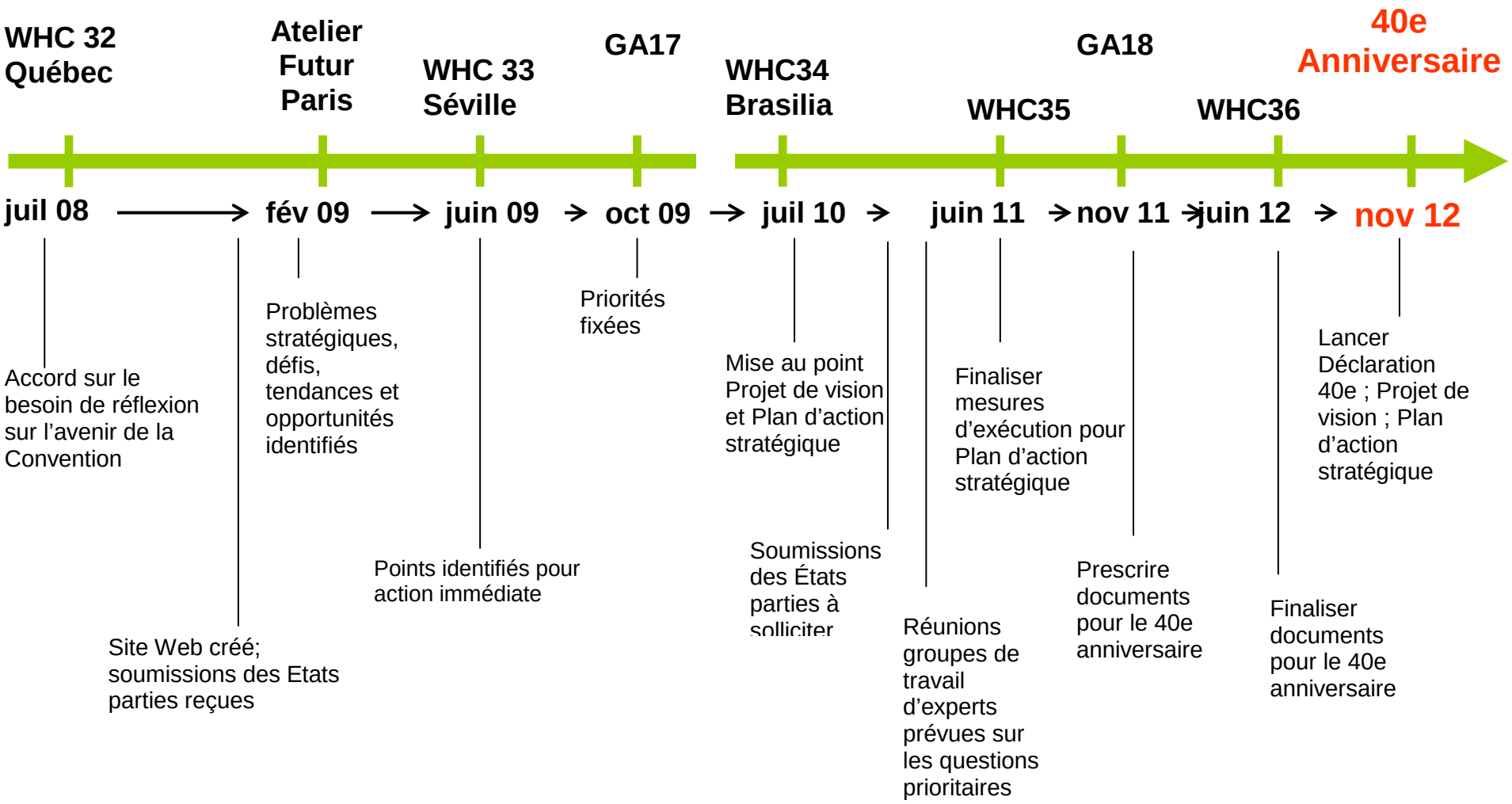

Étapes vers le 40e anniversaire (2012) – Développement du processus du futur

Besoin de réflexion identifié

Parties prenantes :
- Comité du PM

Problèmes :
- transformation du milieu extérieur
- degré opérationnel croissant

Résultats :
- maintenir crédibilité de la Liste du PM
- remédier au manque de moyens
- gérer la charge de travail croissante en veillant à ce que le Comité prête une attention suffisante aux questions stratégiques et de politique générale

Action :
- décidé d'organiser un atelier pour réfléchir à l'avenir de la *Convention* (décision 32 COM 10)

Juillet 08 →

Défis identifiés

Parties prenantes :
- États parties, Organisations consultatives, UNESCO, organisations gouvernementales et non gouvernementales

Résultats :
- 44 soumissions écrites reçues, identifiant des questions liées considérées importantes pour l'orientation future de la *Convention*
- problèmes synthétisés en 3 thèmes clés :
  . Valeurs, messages et image de la Convention
  . Conservation et développement durable
  . Système du PM

Action:
- Site Web créé pour permettre à tous les États parties de participer
- Document de référence

Septembre 08 → Novembre 08 →

Problèmes discutés

Parties prenantes :
- 400 délégués d'États parties, 129 experts de 72 États parties, Organisations consultatives, représentants d'ONG, UNESCO

Résultats :
- Atelier sur l'avenir de la *Convention* organisé pour permettre aux experts des États parties de :
  - identifier les problèmes de stratégie globale, défis majeurs, tendances et opportunités auxquels est confrontée la *Convention du patrimoine mondial*
  - développer des approches pour aborder ces questions et des synergies avec d'autres experts internationaux
- Rapport de la présidence (WHC33-09/33.COM/14A) produit pour rendre compte de la discussion sur :
  . crédibilité
  . déséquilibres dans la Liste
  . perception du public
  . objectif conservation
  . structures de gouvernance
  . financement de la mise en œuvre de la *Convention*

Février 09 →

Questions jugées prioritaires

Parties prenantes :
- 40 membres du Comité, États parties, Organisations consultatives, Comité du PM
- 186 États parties

Résultats :
- Groupe consultatif ouvert pendant le CPM33 aboutissant à la décision 33 COM 14.A.2
- 42 États parties auteurs de la résolution 17 GA9

Priorités d'action :
- Déclarations de VUE
- Listes indicatives
- Approches état de conservation
- plans d'engagement communautaire
- étude de la charge de travail du Comité
- soutien financier croissant
- renforcement des centres de recherche régionaux
- évaluation de la Stratégie globale et du PACTE

Résultats souhaités :
- Projet de vision
- Plan d'action stratégique sur 10 ans

Juin 09 → Octobre 09 →

Travail en cours prescrit par la décision 33 COM 14.A.2 et la résolution 17 GA 9

DÉVELOPPER DES ORIENTATIONS

PROJET DE VISION

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2012-22

QUESTIONS POUR FOCUS

STRATÉGIE GLOBALE/PACTE

- développer indicateurs et approches pour évaluation
- mener une évaluation indépendante de la mise en œuvre depuis ses débuts

CENTRES DE RECHERCHE RÉGIONAUX

-faciliter les activités et renforcer la pertinence régionale
- organiser une réunion des centres UNESCO de Catégorie II actifs sur le patrimoine mondial
- inclure représentants des réseaux UNITWIN, Chaires UNESCO, autres centres de recherche régionaux et nationaux

LISTES INDICATIVES DES ÉTATS PARTIES

- intensifier le soutien pour l'identification des biens pour l'inclusion sur la Liste indicative
- intensifier le soutien pour l'harmonisation des listes indicatives

INITIATIVES DES ÉTATS PARTIES SUR LES QUESTIONS CLÉS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

-crédibilité, sensibilisation et engagement communautaire
-renforcement des capacités
-la gestion stratégique et la Stratégie globale
-relations avec les autres Conventions et programmes de l'UNESCO pertinents

À COMMENCER IMMÉDIATEMENT

SENSIBILISATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

- développer un plan d'action communautaire
- identifier des exemples de meilleures pratiques
- mettre au point un kit d'outils de communication

ETAT DE CONSERVATION

- aider les États parties et les gestionnaires de biens à répondre effectivement à la série de problèmes qui se posent pour les biens inscrits

SOUTIEN FINANCIER

- explorer les options pour accroître le soutien financier

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- améliorer le processus des propositions d'inscription
- réduire le nombre de biens qui connaissent de gros problèmes

DÉCLARATIONS DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

CHARGE DE TRAVAIL DU COMITÉ

- explorer les options pour gérer la charge de travail du Comité
- envisager deux sessions du Comité par an